



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 MARS 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi vingt-quatre mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte-rendu du 24 février 2011
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 Fourniture de matériel d'éclairage public – programme 2011-2014 :
approbation du dossier technique et autorisation de signature
 - N°5 - Construction d'un EHPAD de 45 lits : avenant n°1 au marché de travaux
du lot n°7
 - N°6 - Avenant n°2 à la convention de concession pour le service public de
distribution de gaz
 - N°7 - Subventions pour ravalement de façades
 - N°8 - Actualisation des tarifs du Camping
 - N°9 - Semaine du développement durable : droits de place pour le marché bio.
 - N°10- Demande de subvention pour l'entretien de l'orgue de l'Eglise St Pierre
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame BOHUON, Monsieur MOREL, Madame PLANCHAIS, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame TRAISNEL, Madame GALLET-MOREEL, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY.

PROCURATION :

*Monsieur COUSIN a donné procuration à Madame SOREL
Monsieur LONGERON a donné procuration à Madame BOHUON
Madame MARTINEL a donné procuration à Madame LECAPELAIN
Madame KULTERER a donné procuration à Madame LAURET*

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur FEUILLET, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 FEVRIER 2011

Répondant à Madame GALLET-MOREEL sur l'aménagement des boulevards J. PAYNEL et Legentil de la Galaisière, Monsieur le Maire avait confirmé que la nouvelle demande de permis d'aménager porterait sur un projet identique au précédent mais qu'elle serait cette fois signée par ses soins.

Madame GALLET-MOREEL souhaite que cet échange soit reproduit au procès-verbal.

Le compte-rendu du 24 février 2011 est approuvé à l'unanimité, Mesdames GALLET-MOREEL et FOURNIER, Messieurs COSNEFROY et FEUILLET s'abstenant.

N° 3- LECTURE DES DECISIONS

NEANT

N° 4 - FOURNITURE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2011-2014 - APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Les installations d'éclairage public de la Ville sont, pour une grande partie, vieillissantes, très énergivores et pèsent donc lourdement sur nos budgets.

Pour remédier à ce problème, il a été décidé au cours de l'année 2010 de programmer un renouvellement global des installations et de lancer un premier marché de fourniture de matériel, qui serait par la suite posé par les services techniques.

Ce premier marché a été déclaré infructueux pour cause d'offres irrégulières et d'incohérences constatées dans les réponses des entreprises.

Il a alors été envisagé de bâtir un marché plus ambitieux, consistant en un renouvellement des points lumineux de la Ville pour les 4 années à venir. Ce marché vise notamment à remplacer 437 lanternes sur les quelques 2 000 points lumineux existants en divers endroits de la commune, ainsi que 36 candélabres.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un appel d'offres, sous la forme d'un marché à bons de commande sur 4 ans, avec minimum et maximum.

Autrement dit, nous nous engageons auprès de l'entreprise retenue à lui commander un minimum annuel de 45 000 € HT, tout en nous laissant la possibilité d'aller jusqu'à 80 000 € HT, ce qui serait l'idéal considérant la vétusté de notre matériel.

Sur 4 années, nous pourrions donc investir entre 180 000 € HT et 320 000 € HT, avec pour priorités immédiates l'avenue Division Leclerc, le Pont de Souilles, ainsi que quelques autres rues, telles que l'allée du Pré Neuf, la rue des Glacières, la rue des Seringas ou la rue des Sauges.

Ces priorités ont été établies suite au diagnostic de la société SOGREAH qui datait de 2003 et à sa mise à jour, réalisée il y a peu par les services techniques.

Plusieurs modèles sont recommandées aux entreprises, dans des gammes classique ou moderne, tout en leur laissant la liberté de proposer des variantes libres.

Une partie des fournitures comprendra également du matériel LED, permettant d'obtenir des meilleures performances, tant en termes de luminosité que d'économies d'énergie.

Ce marché ne concerne, comme expliqué auparavant, que la fourniture de matériel, dont la pose sera assurée en régie.

En parallèle, un second marché sera bientôt lancé, construit de façon similaire, mais portant cette fois sur les travaux de réseaux et qui, eu égard à leur envergure, seront réalisés par des entreprises privées.

Celui-ci n'étant pas encore finalisé, il sera présenté au Conseil lors d'une prochaine séance. Toutefois, il peut d'ores et déjà être précisé que les montants seront légèrement différents puisque le montant annuel maximum envisagé se porte à 120 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dossier technique de fourniture de matériel d'éclairage public*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres*
- d'inscrire la dépense au compte 21578 / 81400 du budget général.*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique de fourniture de matériel d'éclairage public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres

INSCRIT la dépense au compte 21578 / 81400 du budget général.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 – CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 45 LITS – AVENANT AUX MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 7

Le chantier de l'EHPAD suit désormais son rythme de croisière avec une date de réception de chantier fixée fin décembre 2011.

Malgré cela, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour se soumettre aux recommandations du bureau de contrôle.

Lot 7 : Menuiseries intérieures bois – Entreprise PIEDAGNEL & LAISNEY – Avenant n°1

Concernant le lot Menuiseries bois, le montant de l'avenant correspond au remplacement de 60 portes de composition traditionnelle, par des portes isophoniques 35 dbA. Elles sont situées au rez-de-chaussée et au premier étage. Cette modification a été préconisée pour respecter les normes d'acoustique imposées par le bureau de contrôle.

Il faut en effet noter qu'une fois l'appel d'offres réalisé et les marchés attribués, la mission acoustique du bureau de contrôle nous a été imposée par notre assureur dommages-ouvrage. Cela entraîne donc forcément des plus-values.

Montant initial :	256 214,03 € HT
Avenant n°1 :	3 541,06 € HT
Nouveau montant total :	259 755,09 € HT soit 310 667,09 € TTC

→ Montant cumulé des avenants : 3 541,06 € HT soit 4 235,11 € TTC

soit 1,38 % du montant initial du marché

L'avenant au lot 7 étant inférieur à 5 % du montant du marché initial, la commission d'appel d'offres n'a pas eu à se prononcer sur sa passation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ

Par délibération en date du 26 mars 2004, le conseil municipal approuvait les termes de la convention de concession pour le service public de distribution du gaz. Cette convention est conclue pour 30 ans.

Le 9 novembre 2010, la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et GrDF ont adopté un protocole d'accord sur l'adoption d'un nouveau modèle de traité de concession pour le service public de distribution du gaz naturel. Ce nouveau modèle de convention de concession sera proposé par GrDF lors des renouvellements des contrats, mais il peut également être adopté par voie d'avenant, à la demande de l'autorité concédante.

Ce nouveau modèle prévoit notamment :

- une légère revalorisation de la redevance de fonctionnement appelée R1. Cette redevance est versée par le concessionnaire selon une formule prenant en compte la population de la commune, la longueur des canalisations de distribution concédées et la durée de la concession (article 6).
- La fourniture à l'autorité concédante des plans des réseaux sous format informatique, permettant notamment d'identifier et de localiser encore plus précisément les ouvrages concédés (article 16).
- Des dispositions pour consolider le dialogue entre le distributeur et la collectivité, notamment des indicateurs de performance du concessionnaire (qualité du gaz, qualité des services – articles 28 et 29). Par ailleurs, des informations supplémentaires seront fournies annuellement dans le compte rendu d'activité de la concession (rapport financier, rapport sur le patrimoine – article 31).

Le projet d'avenant n°2 à la convention et son cahier des charges annexé sont consultables auprès des services techniques.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les termes de cette convention
- d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Répondant à Madame GALLET-MOREEL, Monsieur le Maire précise que le montant revalorisé de la redevance R1 n'est à ce jour pas connu.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention

AUTORISE monsieur le maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
Mme GOUYE Monique 4, rue de la Source 50200 Coutances	4, rue de la Source 50200 Coutances	Changement de menuiseries	8 272,36 €	1 000,00 €
M. et Mme GILSON Claude 23, boulevard Bourdon 75004 Paris	1, rue du Château Pisquiny 50200 Coutances	Ravalement de façade	9 082,72 €	1 000,00 €
Mme GERARD Colette 48, rue d'Ilkley 50200 Coutances	48, rue d'Ilkley 50200 Coutances	Changement de menuiseries	974,82 €	146,22 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 10 mars 2011.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame DELAFOSSE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
Mme GOUYE Monique 4, rue de la Source 50200 Coutances	4, rue de la Source 50200 Coutances	Changement de menuiseries	8 272,36 €	1 000,00 €
M. et Mme GILSON Claude 23, boulevard Bourdon 75004 Paris	1, rue du Château Pisquiny 50200 Coutances	Ravalement de façade	9 082,72 €	1 000,00 €
Mme GERARD Colette 48, rue d'Ilkley 50200 Coutances	48, rue d'Ilkley 50200 Coutances	Changement de menuiseries	974,82 €	146,22 €

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - CAMPING : ACTUALISATION DES TARIFS

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs du camping. Cette délibération est proposée en début d'année pour faciliter l'insertion des tarifs dans les guides spécialisés.

La précédente délibération date du 5 mars 2010.

La proposition est la suivante :

	2010	2011	2011/2010
SPORTS			
Camping - DCM du 26 mars 2009			
Campeur	3,20	3,25	1,56%
Enfant de - de 7 ans	2,05	2,10	2,44%
Emplacement + voiture	3,20	3,25	1,56%
Chien	1,20	1,25	4,17%
Lave-linge et sèche-linge			
1 jeton pour un cycle de lavage avec dosette de lessive	4,20	4,30	2,38%
1 jeton pour un cycle de lavage sans dosette de lessive	3,20	3,30	3,12%
1 jeton pour un cycle de sèche-linge	3,20	3,30	3,12%
Branchements électriques :			
* 10 ampères du 1er avril au 31 octobre	2,80	2,90	3,57%
* 10 ampères du 1er novembre au 31 mars	4,55	4,70	3,30%
Stop Accueil Camping Car (nuité + vidange)			
Prestation camping car (vidange assainissement + fourniture eau)	3,20	3,30	3,12%
PAJ, tarifs groupes, associations (forfait nuit/personne)	2,50	2,55	2,00%
Garage :			
* Garage mort à l'année	380,00	385,00	1,32%
Hors période estivale et par mois	44,00	45,00	2,27%
* du 1er juin au 30 septembre et par mois	72,00	73,00	1,39%

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser les tarifs du camping.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE BIO

Un marché bio sera organisé le 2 avril prochain, place St Nicolas, dans le cadre de la semaine du développement durable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-après :

- 10 € les 4 mètres linéaires
- 5 € les 2 mètres linéaires
- 2,50 € le mètre linéaire

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-après :

- 10 € les 4 mètres linéaires
- 5 € les 2 mètres linéaires
- 2,50 € le mètre linéaire

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST PIERRE

Comme les années précédentes, l'Etat participe à l'entretien (une visite par an) des ordres classés au titre des monuments historiques, pour la moitié de la dépense sous forme de subvention calculée sur le montant hors taxes du devis.

Le devis transmis par la SARL CONAN (manufacture d'orgues) s'élève pour une intervention à 883,44 € auxquels il convient d'ajouter les frais de déplacements d'un montant de 260,93 € soit un coût global de 1 144,37 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'opération et de solliciter de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) la subvention ci-dessus définie.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'opération et de solliciter de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) la subvention ci-dessus définie.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

* La nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères est présentée à partir du document ci-après.

La collecte des déchets modifiée

Pourquoi réorganiser la collecte des déchets ménagers ?

L'opérateur chargé du tri des collectes sélectives est équipé pour assurer le passage en monoflux, c'est-à-dire un tri simultané des corps plats (journaux et cartonnettes) et des corps creux (bouteilles et flacons plastiques). Ce qui implique le regroupement des collectes du mardi et du jeudi, entraînant une réflexion globale sur la semaine.

Une journée d'échanges avec Eco-Emballages nous a donné des pistes d'amélioration de notre collecte.

Dans le cadre de notre charte de développement durable, nous nous sommes demandé comment rendre le même service en faisant moins de kilomètres et en dépensant moins de carburant, donc en rejetant moins de CO2. La solution qui est proposée aboutit à 7 tournées hebdomadaires au lieu de 11 actuellement.

Autre précision : si vous consultez le calendrier joint, vous verrez que le service fonctionnera en continu, les jours fériés étant rattrapés.

La collecte

Les déchets ménagers seront ramassés au porte à porte le mardi et le vendredi. Les déchets seront déposés dans des sacs translucides fournis gratuitement par la Ville dans la limite d'une dotation annuelle déterminée en fonction de la composition du foyer. Le but étant d'éviter que des déchets recyclables soient déposés avec les déchets non valorisables. Les sacs seraient déposés la veille au soir. Il est conseillé d'avoir des poubelles pour éviter que les animaux n'éventrent les sacs. 800 000 sacs de 30 et 50 litres seront distribués.

Le centre de tri étant en mono flux, la collecte sélective regroupera les sacs jaunes et bleus dont les contenus pourront être mélangés, elle aura lieu uniquement le mercredi. Dans un premier temps, les sacs distribués actuellement pourront être utilisés. Des réunions dans les quartiers seront organisées pour informer, régler les détails pratiques et pour distribuer les sacs.

Les cartons des commerçants continueront d'être ramassés le jeudi. Ils devront être à plat et ne rien contenir, ni polystyrène, ni déchets.

La collecte des déchets verts, uniquement dans les sacs vendus par la Ville et la collecte des branchages restent inchangées.

Sources de pollution et obstacles au tri correct, il est envisagé de supprimer progressivement les containers roulants de la Ville. Les organismes HLM seront conviés à des réunions pour mettre au point une nouvelle organisation.

Les points de collecte sélective du verre, plastique et papier seront conservés à leur emplacement et, sans doute, renforcés.

Une réflexion va être engagée pour ouvrir davantage la déchetterie qui dépend, il faut le rappeler du SITOM.

Les remarques suivantes sont formulées :

Monsieur FEUILLET s'interroge sur le bien fondé d'une suppression de la collecte des ordures ménagères le lundi, la production de déchets ménagers le week-end étant sans doute plus importante.

Monsieur LESAUVAGE lui précise que la question sera étudiée avec les services afin d'apprécier les conséquences d'une évolution du planning.

Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur le Maire précise que le dispositif proposé s'est enrichi des retours d'expériences initiées sur d'autres communes.

Répondant à Madame GALLET-MOREEL, Monsieur le Maire précise que les horaires de collecte ne seront pas modifiés.

Madame FOURNIER regrette qu'on ne puisse plus obtenir de sacs à la Mairie.

Monsieur le Maire lui précise que des abus ont été constatés. Là encore, les leçons du retour d'expérience seront tirées. Plus globalement, il précise que la principale nouveauté réside dans la mise en œuvre de sacs transparents. Les modalités d'organisation pourront toujours faire l'objet d'un nouvel examen. Il confirme enfin le maintien des fonctions de l'ambassadrice du tri.

** Répondant à Madame FOURNIER concernant les modalités d'organisation de la « gare routière », Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'évolution majeure puisque le dispositif a été validé par les diverses administrations consultées. Il est par contre exact qu'une tête de station sera aménagée.*

Madame FOURNIER réaffirme son opposition au projet qui selon elle génère de réelles nuisances pour les riverains.

Monsieur le Maire précise à Madame GALLET-MOREEL que les cars en transit sur la place de la Croûte sont ceux du dispositif MANEO.

Ainsi fait et délibéré.
